COLOMBY-ANGUERNY

n ° 35 – 16 novembre 2020

La lettre de la mairie

2021 : recensement des habitants de Colomby-Anguerny

3 agents recenseurs vont se déplacer dans les 550 foyers que possède la commune entre le 21 janvier et le 20 février 2021.
Mme Patricia Wasinta, adjointe est la coordinatrice, en charge du déroulement et du suivi du dossier.

Cageots d'Automne

Livraison le samedi 21 novembre

Pendant cette nouvelle période de confinement, la commune met à votre disposition des légumes et des fruits de saison le samedi matin entre 10h et 12h livrés à votre domicile.

Tarif - 12 €

Commande à faire sur le site de la mairie mairie@anguerny.fr avant le

mercredi 18 novembre – 20 h

La commune n'avait plus de porte-drapeau depuis plus d'un an, suite à l'arrêt de M. Gaston Houguet, qui a officié pendant plus de 40 ans.
M. Frédéric Huard, nouveau conseiller municipal a accepté de remplir cette tâche pour la cérémonie du 11 novembre 2020.
Tous nos remerciements lui sont adressés en espérant qu'il prenne plaisir à représenter notre commune lors de futures manifestations.

Premières photos, prises sur les chemins de notre commune, par des Colomgernynois.

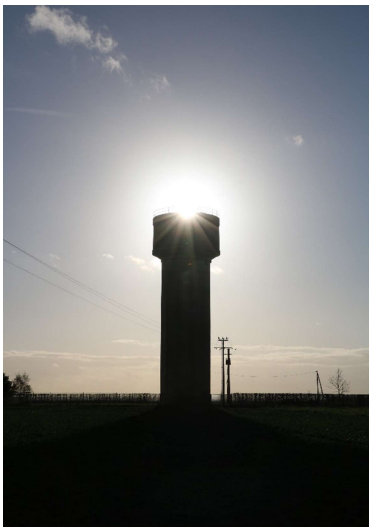

Photo aérienne de la commune datant de 1991

Communauté de communes
COEUR DE NACRE

PROCES-VERBAL FAIT LE 17 SEPTEMBRE 2020
ET TRANSMIS LE
AUX MEMBRES DU CONSEIL

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 16 septembre à 18h30, le Conseil de La Communauté de communes « Cœur de Nacre », légalement convoqué, s'est réuni à Douvres-la-Délivrande, salle Léo Ferré.

Etaient présents :
Mmes PHILIPPEAUX Anne-Marie, PITEL Emmanuelle, ROOS Isabelle, DUNY Muriel, REIJASSE Delphine, ROUSSEAU Isabelle, SIMON Cindy, FRUGERE Carole, CRÉNEL Claudie, VIVIEN Danièle (suppléante), MACKOWIAK Elise.

MM. DELAHAYE Nicolas, GAUQUELIN Yves, DUPONT-FEDERICI Thomas, GUILLOUARD Jean-Luc, LERMINE Patrick, LEFORT Thierry, PAILLETTE Jean-Pierre, TRACOL Raphaël, GUINGOUAIN Jean-Luc, DUBUISSON Bernard.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :
Mmes CARPENTIER Mireille (pouvoir à Thomas DUPONT-FEDERICI), DEULEY Fabienne (pouvoir à ROUSSEAU Isabelle).
M. LENEZ Alain (pouvoir à PHILIPPEAUX Anne-Marie), SAGET Thierry (pouvoir à ROOS Isabelle), DUBOIS Patrick (pouvoir à PAILLETTE Jean-Pierre), CHANU Philippe (pouvoir à FRUGERE Carole), BOSSARD Claude (pouvoir à CRÉNEL Claudie), BERTY Alexandre (pouvoir à MACKOWIAK Elise).

Absents non excusés :
MM. LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, GUERIN Daniel.

Mme Elise MACKOWIAK a été élue secrétaire.

M. LEFORT accueille les membres du Conseil communautaire et rappelle l'ordre du jour. Il propose d'ajouter un point relatif à la vente de sacs à l'effigie du centre culturel *C³Le Cube.*

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ce complément à l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 JUILLET 2020

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire réuni le 8 juillet 2020.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal.

2 – RAPPORT DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président présente un rapport des décisions adoptées par le Bureau communautaire, en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil communautaire.

Le Bureau communautaire s'est réuni le 3 septembre 2020 et a délibéré sur les points suivants :

- Appel à projet « Atlas de la biodiversité » : approbation de la candidature de Cœur de Nacre en sollicitant les compétences du CPIE Vallée de l'Orne « Conseil Permanent d'Initiatives Pour l'Environnement ». Il s'agit de réaliser un diagnostic précis de la biodiversité locale et ainsi mieux préserver et valoriser leur patrimoine naturel.

- Equipement solidaire et social à Luc-sur-mer : approbation d'un contrat d'assurance dommages ouvrage pour les travaux de construction. Le devis mieux-disant proposé par *SMACL Assurances* a été accepté pour un montant prévisionnel de 6 000 € TTC.

- Aquanacre – Mise à disposition de créneau aux associations sportives pour la saison 2020-2021 : confirmation du soutien complémentaire aux trois associations utilisatrices du centre aquatique pour un montant total de 4 000 €, au-delà des dispositions du contrat de délégation de service public (C2N, Nacre Triahtlon, D-Day Diving)

- Désignation d'un représentant à *Calvados Attractivité* : désignation de Philippe CHANU pour siéger à cette agence (Ex comité départemental du tourisme)

- Association *Hisseo La Normandie* : désignation d'un titulaire, Anne-Marie PHILIPPEAUX et d'un suppléant Thierry LEFORT. L'association, dont Cœur de Nacre est membre, est chargée par la Région de mettre en œuvre la mesure « Développement local pour les acteurs locaux » du Fonds Européen pour les Affaires maritimes et la Pêche (FEAMP).

- Fonds européens – Comité de programmation LEADER (2014-2020) : désignation d'un titulaire : Thierry LEFORT et d'un suppléant : Anne-Marie PHILIPPEAUX. LEADER est un outil de développement territorial européen mis à la disposition des acteurs locaux pour leur permettre de financer des opérations de développement dans les zones rurales et péri-urbaines. Ce programme est mis en œuvre depuis 2015 par le Groupe d'Action Locale (GAL) du SCOT Caen-métropole.

- Travaux de voirie zone d'activité *La Fossette*, Rue Jean Perrin, à Douvres-la-Délivrande : approbation du devis mieux disant présenté par l'entreprise *TP LETELLIER*
    - Requalification de l'accès à l'entreprise *LAGNIEL* situé sur le domaine public. Cette charge est partagée à part égale avec l'entreprise, soit un montant d'environ 1 500 € chacun.
    - Aménagement des abords immédiats de l'antenne téléphonique en enrobés afin de faciliter l'entretien du domaine public. Le coût s'élève à 3 593 € HT.

3 – ADMINISTRATION GENERALE - AFFAIRES FINANCIERES

3.1 Composition des commissions communautaires

M. Bruno JUMEL a démissionné de ses mandats de conseiller communautaire et de conseiller municipal de Saint-Aubin-sur-mer le 10 juillet 2020.

En vertu des dispositions du code électoral, « *lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu* (L. 273-10) ».

Aussi, M. Bruno JUMEL est remplacé par M. Bernard DUBUISSON.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de nommer M. Bernard DUBUISSON membre de la 1ère commission (Finances – ressources humaines – mutualisations) et de la 4ème commission (urbanisme et droit des sols) en remplacement de M. Bruno JUMEL démissionnaire.

Après avoir enregistré la candidature de M. Bernard DUBUISSON,

➔ ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité,***
NOMME M. Bernard DUBUISSON membre de la 1ère commission (Finances – ressources humaines – mutualisations) et de la 4ème commission (urbanisme et droit des sols) en remplacement de M. Bruno JUMEL démissionnaire.

3.2 Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs

- **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC)**

Par délibération en date du 24 juin 2020, le Conseil communautaire a procédé notamment à l'élection des délégués au SDEC et à la commission consultative pour la transition énergétique.

Or, le SDEC a informé Cœur de Nacre de l'absence de membres suppléants dans les statuts du syndicat.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,
ELIT les délégués titulaires suivants pour représenter la Communauté de communes Cœur de Nacre :

SDEC ENERGIE
2 titulaires
GUERIN Daniel LEFORT Thierry

SDEC – COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE
2 titulaires
DUPONT-FEDERICI Thomas PAILLETTE Jean-Pierre

ANNULE l'élection des délégués suppléants au SDEC Energie et à la commission consultative pour la transition énergétique inscrite dans la délibération du Conseil communautaire n°344 en date du 8 juillet 2020.

- **Syndicat de valorisation énergétique de l'agglomération caennaise (SYVEDAC)**

A la suite de la démission de M. Bruno JUMEL, un siège de suppléant au SYVEDAC est vacant.

Il est rappelé ci-dessous la liste des délégués déjà élus par la Conseil communautaire de Cœur de Nacre

SYVEDAC	
10 titulaires	10 suppléants
BOSSARD Claude DELAHAYE Nicolas DUPONT-FEDERICI Thomas GAUQUELIN Yves LENEZ Alain LERBOUR Yves MACKOWIAK Elise MARIE Anne-Marie SAGET Thierry TRACOL Raphaël	CARPENTIER Mireille FRUGERE Carole HEUTTE Martial LERMINE Patrick PAILLETTE Jean-Pierre PAUMIER Pierre PITEL Emmanuelle RANCHIN Thierry VIVIEN Danielle **1 siège vacant**

M. GAUQUELIN précise que le SYVEDAC doit prochainement modifier ses statuts pour intégrer la Communauté d'agglomération *Lisieux Pays d'Auge. A compter de 2021, Cœur de Nacre ne devrait disposer que de 5 délégués titulaires et 3 suppléants.*

Après avoir enregistré la candidature de Mme Isabelle ROOS,

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,
ELIT Mme Isabelle ROOS délégué suppléant pour représenter la Communauté de communes Cœur de Nacre au SYVEDAC.

- **IngéEAU CALVADOS**

IngéEAU est un établissement public constitué à l'initiative du Département du Calvados, comptant actuellement 81 adhérents (CDC, syndicats et Communes), dont les objectifs sont :

- répondre collectivement aux enjeux de l'eau,
- maintenir et renforcer une ingénierie publique de l'eau,
- mutualiser les moyens pour être plus efficients,
- faciliter et accélérer les projets.

Cœur de Nacre adhère à IngéEAU, dans le cadre de ses compétences gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Après avoir enregistré la candidature de M. Nicolas DELAHAYE,

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,
DESIGNE M. Nicolas DELAHAYE pour représenter Cœur de Nacre à l'agence départementale IngéEAU CALVADOS.

3.3 Règlement intérieur du Conseil communautaire

Monsieur le Président rappelle que le règlement intérieur doit être adopté dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil communautaire. Ce document fixe les conditions de fonctionnement de la Communauté de Communes, dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le projet intègre les nouvelles dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment :

- adresser les convocations aux conseillers de manière dématérialisée
- rendre tous les conseillers municipaux destinataires des informations de la Communauté de Communes Cœur de Nacre
- permettre la tenue de conseils communautaires par téléconférence
- associer davantage les élus municipaux aux commissions communautaires.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,
- ***ADOPTE le projet de règlement tel que présenté lors du Conseil communautaire ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaire.***

4 – TOURISME

4.1 Tarifs Taxe de séjour 2021

Les tarifs de la taxe de séjour doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Périmètre :
La taxe de séjour intercommunale est applicable sur le territoire des 12 Communes membres de Cœur de Nacre : Anisy, Basly, Bernières-sur-mer, Colomby-Anguerny, Cresserons, Courseulles-sur-mer, Douvres-la-Délivrande, Langrune-sur-mer, Luc-sur-mer, Plumetot, Reviers, Saint-Aubin-sur-mer

Champ d'application :
La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux, qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (article L.2333-29 du CGCT).

La taxe de séjour est perçue pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :
- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

Régime :
Le régime de la taxe est dit « au réel », c'est-à-dire en fonction des nuitées constatées dans un hébergement.
Le montant de la taxe due par chaque usager est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Période :
La période de collecte se déroule du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Tarifs :
Le barème suivant est proposé à partir du 1er janvier 2021 :

Catégories d'hébergement	**Tarif par nuitée 2021**
Palaces	**4,10 €**
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	**3,00 €**
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	**2,30 €**
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	**1,50 €**
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	**0,90 €**
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	**0,80 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	**0,60 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	**0,20 €**

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus :

Le tarif applicable par personne et par nuitée est de **5 %** du coût par personne de la nuitée dans la limite de 2,30 €[1]. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Exonérations :
Les nuitées effectuées par certaines catégories de personnes sont exemptées de taxe de séjour, conformément à la réglementation en vigueur (article L. 2333-31 du CGCT).

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une Commune membre de la Communauté de communes Cœur de Nacre,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 5 € la nuitée.

Affectation :
Le produit de la taxe de séjour est intégralement affecté à la promotion et à l'accueil touristique. Il contribue ainsi à financer les activités de l'office de tourisme intercommunal *Terres de Nacre*.

Modalités de déclaration :
Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Les modalités de déclaration sont détaillées dans le règlement de la taxe de séjour.

[1] (Tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, tarif plafond réglementaire applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, soit 2,30 € sur le territoire de Cœur de Nacre)

Il est précisé que les plateformes de locations qu'elles agissent ou non pour le compte de loueurs professionnels doivent reverser la taxe de séjour collectée au cours de l'année.

Chiffres clés 2019

Nombre hébergeurs recensés :	516
Nombre nuitées :	696 879
Recettes taxe de séjour 2019	479 027,75 € (dont 135 104,47 € des opérateurs numériques)

Il est précisé que la recette de taxe de séjour pour l'intercommunalité doit être diminuée chaque année de 128 376 €. Cette somme correspond au montant global reversé aux Communes qui percevaient la taxe de séjour jusqu'au transfert de compétence. Celle-ci est intégrée à l'attribution de compensation.

La présente proposition tarifaire pour 2021 a été approuvée à l'unanimité des membres de la commission tourisme réunie le 7 septembre dernier.

M. DUPONT-FEDERICI s'interroge sur l'assujettissement à la taxe de séjour des parcs résidentiels de loisirs.

La réglementation ne distingue pas cette catégorie d'hébergement. Soit les parcs résidentiels de loisirs sont assimilés à une autre catégorie d'hébergement (terrains de caravanage) ou bien ils sont exonérés. Il conviendra de clarifier ce point avec les services de l'Etat.

→ ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité,***

- ***APPROUVE les tarifs et les modalités de la taxe de séjour applicables sur l'ensemble du territoire Cœur de Nacre, à partir du 1er janvier 2021, tels que présentés ci-dessus ;***
- ***ADOPTE le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;***
- ***MAINTIENT le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5 euros ;***
- ***AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder à toutes formalités relatives à la taxe de séjour et à son recouvrement ;***
- ***CHARGE le Président de notifier cette décision aux services de l'Etat compétents.***

4.2 Audit organisation et stratégie touristique Cœur de Nacre

La Communauté de communes Cœur de Nacre est compétente en matière d'accueil, d'information et de promotion touristique.

Par délibération en date du 4 décembre 2013, le Conseil communautaire a décidé de déléguer cette mission de service public à une association capable de fédérer les acteurs institutionnels et professionnels, dans le respect des dispositions du code du tourisme et notamment l'article L 134-5.

A ce titre, une convention d'objectifs et de moyens définit les missions et le cadre d'intervention de l'association *Terres de Nacre*, labelisée office de tourisme intercommunal (OTI).

L'OTI doit ainsi, pour le compte de Cœur de Nacre,

- Assurer les missions d'accueil et d'information des visiteurs en collaboration avec les organismes touristiques locaux, départementaux et régionaux,
- Assurer la promotion du territoire communautaire et coordonner les actions de promotion touristique en liaison avec les communes, les structures professionnelles et associatives du tourisme,
- Assurer la cohérence de la promotion des partenaires du développement touristique local,
- Assurer la promotion des animations et manifestations artistiques, culturelles ou sportives inscrites dans le cadre d'un partenariat avec les communes ou les associations locales
- Participer, en collaboration avec les élus et les acteurs du tourisme, à la mise en œuvre des schémas de développement touristique départementaux et régionaux, afin de structurer et qualifier l'offre touristique.
- Participer, en collaboration avec les élus et les acteurs du développement économique, à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de territoire de Cœur de Nacre.
- Conserver et renouveler le classement en catégorie 1 et la Marque Qualité Tourisme

L'association *Terres de Nacre* dispose aujourd'hui d'un budget annuel de près de 800 000 € et emploie 14 agents permanents.

Au regard de cette évolution et de l'enjeu majeur que revêt cette compétence, la collectivité de tutelle souhaite effectuer un audit sur l'organisation de ce service public et étudier la stratégie touristique à l'horizon du nouveau mandat 2020-2026.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE l'engagement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser un audit de l'organisation et de la stratégie touristique de Cœur de Nacre ;
- AUTORISE Monsieur le Président à sélectionner l'offre la mieux-disante, dans le respect de la réglementation des marchés publics en vigueur et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

5 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

5.1 Pépinière Le Transfo : permanences conseil aux entreprises

Monsieur le Président donne la parole à Patrick LERMINE, Vice-Président en charge du développement économique. En vertu de ses statuts, la Communauté de communes Cœur de Nacre est compétente en matière de développement économique. Elle a créé et gère la pépinière d'entreprises *Le Transfo* sise rue Philippe Lebon à Douvres-la-Délivrande.

Afin d'offrir un service de conseil à l'ensemble des entreprises du territoire de la Communauté de communes, il est proposé de permettre à deux sociétés d'expertise comptable, ainsi qu'à un consultant à destination des dirigeants d'entreprises, d'organiser une permanence régulière au *Transfo*, deux fois par mois.

Les sociétés partenaires seraient les suivantes :
- Société d'expertise comptable CECOB, située à Caen
- Société d'expertise comptable TGS située à Bieville Beuville
- Société KPI Industries située à Douvres-la-Délivrande

Un projet de convention, joint à la présente note, précise les modalités de mise à disposition d'un bureau au sein de la pépinière, afin d'offrir une mission de conseil gratuit pour toutes les entreprises du territoire.

Cette prestation de conseil vise à accompagner les entreprises dans leur projet à tous les stades de leur développement. Elle portera notamment sur les enjeux juridiques, comptables, sociaux, fiscaux ou de gestion des ressources humaines. La convention prévoit une facturation de 20 € HT/mois pour chaque société pour l'utilisation des locaux de la pépinière.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise en place d'un service de conseil aux entreprises au sein de la pépinière de Cœur de Nacre Le Transfo à Douvres-la-Délivrande ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les projets de convention avec les sociétés concernées tels qu'annexés, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la délibération.

5.2 Cellule emploi : emploi de chargé de mission

En application des dispositions de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins spécifiques.

Afin de pallier l'absence de l'agent titulaire actuellement en disponibilité, il est proposé de recruter un chargé de mission (Cadre A attaché) en contrat à durée déterminée, afin d'animer la cellule emploi.

Les objectifs du poste sont notamment de :

- renforcer les relations avec les employeurs locaux en lien avec le service développement économique
- poursuivre les actions en faveur de l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes.
- rendre plus efficace l'accompagnement des demandeurs d'emploi en lien avec Pôle emploi et les partenaires institutionnels

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité (1 abstention),

- ***APPROUVE la création d'un emploi d'attaché territorial (Catégorie A) à temps complet pour assurer les missions d'animation du service emploi ;***
- ***AUTORISE le recrutement d'un agent pour le poste d'animation du service emploi par voie contractuelle pour une durée de deux ans, sur la base de l'échelle indiciaire applicable au grade d'attaché les démarches réglementaires afférentes à ce recrutement.***
- ***INVITE Monsieur le Président à engager les démarches réglementaires afférentes à ce recrutement.***

6 – COLLECTE DES DECHETS ET PREVENTION DES INONDATIONS

6.1 Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2019

Monsieur le Président donne la parole à Nicolas DELHAYE, Vice-Président en charge de la collecte des déchets.

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets doit être présenté et commenté aux conseillers communautaires.

Le rapport a été transmis en format dématérialisé.

Tonnages collectés et performances

Flux de déchets collectés	Tonnage Cœur de nacre 2019	Performance Cœur de nacre en kg/hab/an	Performance SYVEDAC* 2018 en kg/hab/an	Performance France données SINOE** 2015 en kg/hab/an	Performance communes touristiques données SINOE** 2015 en kg/hab/an
Ordures ménagères	6992	293	273	261	306
Papiers et emballages (papiers admin compris)	2039	85	68	47	35
Verre	1314	55	34	30	32
Déchets verts porte-à-porte	1010	62	62	-	-
Encombrants porte-à-porte	112	5	14	17	13
Déchets provenants des déchèteries	12247	513	105	153	219
TOTAL	**23714**	**993**	**557**		

SYVEDAC*: Syndicat pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise
SINOE**: base de données de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)

Les faits marquants sont :

- Augmentation des quantités d'ordures ménagères : 6 992 tonnes en 2019 contre 6 803 en 2018 (+ 2,78%)
- Augmentation du tri :
  - Papier emballages : 2 039 tonnes en 2019 contre 1 992 en 2018 (+2,36 %)
  - Verre : 1 314 tonnes en 2019 contre 1282 en 2018 (+ 2,49 %)
- Baisse du taux de « refus » : 19,00 % en 2019 contre 24,10% en 2018

Après une forte baisse entre 2016 et 2018 (-22%) liée au projet de tarification incitative sur les 10 Communes historiques de Cœur de Nacre, les quantités d'ordures ménagères collectées se sont stabilisées voire augmentées légèrement avec le nouveau périmètre de la collectivité.

Il convient de préciser que la Commune de Courseulles-sur-mer représente une part très significative des tonnages de Cœur de Nacre (Environ 2 300 T, soit plus de 50% de la production des 10 Communes historiques de la collectivité). La mise en œuvre du projet de tarification incitative n'a démarré que depuis l'été 2020 avec la distribution de bacs pucés et produira ses effets positifs à moyen terme.

En outre, l'année 2019 a été marquée par une très forte activité touristique liée notamment aux festivités du 75ème anniversaire du Débarquement, qui se traduit aussi par une hausse des déchets.

La baisse du taux de refus en 2019 signifie une amélioration de la qualité du tri qui doit être poursuivie.

Le coût de fonctionnement du service de collecte et traitement des déchets en 2019 s'élevait à 3 772 417,56 €.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,
PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2019, tel que présenté au Conseil communautaire.

6.2 Collecte des déchets – Redevance campings 2020

L'article L. 2333-78 du code général des collectivités territoriales prévoit que les Communes ou établissements publics qui assurent l'enlèvement des ordures ménagères en provenance des terrains de camping ou aménagés pour le stationnement des caravanes peuvent assujettir les exploitants de ces terrains à une redevance calculée en fonction du service rendu.

Les campings du territoire bénéficient d'un service adapté en fonction de leur taille et de leur besoin pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif.

Cette année, l'organisation des collectes entre la semaine 28 et la semaine 36 a été la suivante :

Nom du camping	adresse	code postal	commune	Fréquence OM année 2020 - à compter de la S28	Jours de collecte OM	Fréquence CS - à compter de la S28	Jours de collecte CS
AIRE NATUREL DE CAMPING	18 ROUTE DE TAILLEVILLE	14830	LANGRUNE SUR MER	C2 classique	mardi, vendredi	C1 classique	mardi
CAMPING LE HAVRE DE BERNIERES	ROUTE DE COURSEULLES	14990	BERNIERES SUR MER	C5	mardi, mercredi,jeudi,vendredi, dimanche	PAS de bacs en place - colonnes aérinnes en face	
CAMPING MER ET VACANCES	28 RUE DU MOULIN	14830	LANGRUNE SUR MER	C5	mardi, mercredi,jeudi,vendredi, dimanche	C2	mardi, vendredi
CAMPING LA COTE DE NACRE	17 RUE MAJOR GENERAL MOULTON	14750	SAINT AUBIN SUR MER	C6	lundi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche	C4	lundi, mardi,jeudi,vendredi
CAMPING LA CAPRICIEUSE	2 ALLEE BRUMMEL	14530	LUC SUR MER	C5	Lundi, mercredi,jeudi,vendredi, dimanche	C3	lundi, mercredi, vendredi
CAMPING DU DONJON DE LARS MONSIEUR ROMAIN LEFEVRE	AVENUE DE LA LIBERATION	14470	COURSEULLES SUR MER	C7	lundi, mardi ,mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche	C4	lundi, mardi,jeudi,vendredi

Il est proposé les modalités de calcul pour la redevance Camping 2020 suivantes :

Nombre de collectes (CS et OM) du lundi au vendredi * prix unitaire de ces collectes €TTC * 9 semaines
+
Nombre de collecte du samedi * prix unitaire de cette collecte €TTC * 9 semaines
+
Nombre de collecte du dimanche *prix unitaire de cette collecte €TTC* 9 semaines
+
Nombre de bacs OM levés entre le 02 septembre 2019 et le 30 août 2020 * prix d'une levée d'un bac (11,55€ en référence à la grille tarifaire fixée dans la cadre de la TEOMI)

La contribution prévisionnelle globale des campings au titre de la redevance spéciale 2020 est d'environ 50 000 €.

En contrepartie de l'application de la redevance spéciale, les campings sont exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ***APPROUVE les modalités de calcul de la redevance campings pour l'année 2020, telles que présentées ;***
- ***DECIDE l'exonération de la TEOM pour les établissements assujettis à la redevance campings au titre de l'année 2021.***

6.3 Programme de prévention des inondations Anisy, Cresserons et Plumetot

En vertu de ses statuts, la Communauté de communes Cœur de Nacre est compétente pour la prévention contre les inondations et les risques littoraux sur son territoire. Ainsi, Cœur de Nacre mène les études liées à la prévention des risques naturels, et la mise en œuvre d'opérations de travaux de lutte contre les inondations.

A ce titre, l'intercommunalité projette de réaliser des travaux sur deux bassins versants sensibles situés d'une part sur les communes de Plumetot et Cresserons et d'autre part à Anisy.

Ces trois communes connaissent de forts ruissellements d'origine urbaine et agricole à l'origine de dysfonctionnements hydrauliques récurrents qui causent l'inondation d'habitations et de voiries.

Des études de maîtrise d'œuvre ont été menées par la société *Alise Environnement*. Elles ont défini les secteurs à enjeux en amont desquels des projets d'ouvrages ont été élaborés.

Le bureau d'études finalise le dossier en phase projet (PRO), d'ultimes modifications ont dernièrement été apportées pour tenir compte de remarques faites par la direction des routes du Conseil départemental du Calvados.

Le maître d'œuvre élabore un dossier de demande d'autorisation environnementale unique (dossier Loi sur l'eau) au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement, couplée à une déclaration d'intérêt général.

La déclaration d'intérêt général (DIG) est une procédure qui permet aux collectivités publiques d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau. Elle ne doit pas être confondue avec la déclaration d'utilité publique (DUP) qui est requise lorsque les travaux envisagés nécessitent l'expropriation de riverains (réglementation relative au Code de l'Expropriation).

La déclaration d'intérêt général des travaux projetés par la Communauté de Communes Coeur de Nacre lui permettra d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées, sans pouvoir se voir opposer le fait qu'il réalise des investissements avec des deniers publics afin de satisfaire un intérêt privé.

L'instruction du dossier autorisation environnementale - DIG durera 8 mois, ce qui nous mènera à un démarrage souhaité des travaux à compter du printemps 2021, pour une durée estimée de 4 mois.

Deux ouvrages sont projetés sur la commune d'Anisy, huit sur le bassin versant des communes de Cresserons et de Plumetot.

Le coût global des travaux, hors acquisitions foncières et études, est estimé à 670 748,50 € HT. Ce programme pourra être réalisé par tranches.

Les aménagements hydrauliques vont être entièrement réalisés en domaine privé, nécessitant par conséquent :

- soit la signature de conventions de mandat avec chacun des particuliers et agriculteurs concernés par ces travaux et la Communauté de communes, maître d'ouvrage ;
- soit l'acquisition des emprises foncières

Les conventions de mandat visent à régir les rapports pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages, entre le maître d'ouvrage et mandataire, qui se propose de réaliser les travaux de lutte contre les ruissellements, et le propriétaire du terrain sur lequel est assis l'ouvrage, et le cas échéant l'exploitant agricole qui y exerce son activités.

La communauté de communes Cœur de Nacre privilégiera une procédure de négociation à l'amiable avec chacun des propriétaires des terrains. Dans l'éventualité où ces négociations n'aboutiraient pas à un accord à la fin de l'année 2020, la collectivité prendra alors la décision d'acquérir les emprises foncières nécessaires par voie d'expropriation avec la déclaration d'utilité publique du projet de travaux (code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

Monsieur le Président rappelle qu'il faut bien distinguer la compétence réseau d'eaux pluviales du ressort des communes de la prévention des inondations sous la responsabilité de Cœur de Nacre.

Mme VIVIEN demande où en sont actuellement les négociations avec les propriétaires concernés.

M. DELAHAYE répond que des accords ont déjà été obtenus mais que les démarches sont longues et complexes. La procédure de DUP doit être envisagée comme un outil supplémentaire pour accélérer les démarches.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ***SOLLICITE le soutien financier du Conseil départemental et de l'agence de l'eau Seine-Normandie au taux le plus élevé pour la réalisation de ces travaux.***
- ***AUTORISE le Président à :***
  - ***mener toute procédure et signer tout document pour acquérir les terrains dont les propriétaires ont donné leur accord pour que la collectivité y aménage un ouvrage de prévention des inondations.***
  - ***lancer, à partir du 1er janvier 2021, une procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation pour acquérir les terrains dont les propriétaires n'ont pas donné leur accord.***

7 – TRANSITION ENERGETIQUE

7.1 Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE) Région Normandie

Monsieur le Président donne la parole à Thomas DUPONT-FEDERICI, Vice-Président en charge de la politique environnementale.

La Région, en tant que porteur associé du programme *SARE*, en accord avec le porteur national *ADEME* et les services de l'Etat vont mettre en œuvre la *SARE* Normandie. Les missions du *SARE* seront mises en œuvre dans les EPCI volontaires, dans le cadre d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique labellisée « E*space FAIRE* (Faciliter, Accompagner, Informer sur la Rénovation Energétique).

La convention territoriale relative au déploiement du *SARE* sera établie pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 sur le territoire de la Normandie.

La convention signée entre la Région et la collectivité précisera les objectifs visés en nombre d'actes et le budget prévisionnel sur la période 2021-2023 : ce budget devra être équilibré et comporter en recettes 50% issues des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et 50% apportés par la Communauté de Communes.

Cœur de Nacre dispose actuellement d'un espace info-énergie animé par *Biomasse Normandie* qui tient des permanences de conseil en rénovation énergétique les 2ème et 4ème vendredis de chaque mois :

- de 9h à 12h à Douvres-la-Délivrande (Cour de la Mairie)
- de 14h à 17h à Courseulles-sur-mer (Mairie)

Biomasse Normandie pourrait éventuellement être élu comme organisme certifié de l' « E*space FAIRE* » et ainsi continuer à nous proposer ses services via le soutien financier de la Région.

La Région Normandie a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour sélectionner les porteurs des espaces FAIRE régionaux. A ce titre, l'association *Biomasse Normandie* vient d'être désignée lauréat associée au CDHAT, à l'INHARI et SOLIHA.

Mme MACKOWIAK demande si les permanences locales seront maintenues.

M. DUPONT-FEDERICI confirme qu'elles seront maintenues et que leur renforcement est même souhaitable. Cette politique publique est également un axe majeur du plan de relance présenté par le Gouvernement.

➔ ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité,***

- ***APPROUVE la participation de Cœur de Nacre au fonctionnement de l'espace FAIRE régional à partir du 1er janvier 2021 ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat correspondante avec la Région Normandie.***

7.2 Appel à projet : Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)

Etablissement public d'Etat, créé le 1er janvier 2020, l'Office Français de la Biodiversité exerce des missions de connaissance scientifique et technique sur les espèces, les milieux et les usages de surveillance et de contrôle des atteintes à l'environnement, de gestion des espaces protégés, de mobilisation de la société et d'appui aux acteurs sur l'ensemble des enjeux de biodiversité aquatique, terrestre et marine, dans l'hexagone et les Outre-mer.

Il donne pour la quatrième fois, l'occasion aux Communes et Intercommunalités de réaliser un diagnostic précis de la biodiversité sur leur territoire, pour mieux préserver et valoriser leur patrimoine naturel.

DEMARCHE : inventaire naturaliste ; sensibilisation et mobilisation, des acteurs socio-économiques et des citoyens ; recommandations de gestion ou de valorisation de la biodiversité

OBJECTIF : permettre aux bénéficiaires d'acquérir une information naturaliste complète et synthétique ; identifier, comprendre et s'approprier les enjeux prioritaires pour la biodiversité sur son propre territoire ; examiner et intégrer les aspects socio-économiques ; aider à agir en les intégrant dans ses actions et stratégies politiques et améliorant ainsi la gestion des espaces publics.

Cœur de Nacre est particulièrement intéressée par l'appel à projets lancé par l'Office Français de la Biodiversité pour réaliser un diagnostic précis de la biodiversité à l'échelle de son territoire, compte tenu notamment :

- de sa situation géographique entre l'agglomération caennaise et le littoral de la côte de nacre,
- d'un paysage très largement dominé par l'agriculture industrielle,
- de la nécessaire amélioration de la qualité de l'eau,
- de la présence d'éco-systèmes riches à valoriser (basse vallée de la Seulles, marais du Platon, mare d'Anguerny, Vallon de la Capricieuse, Falaise du cap romain, promenade Thomas de Douvres).

Cœur de Nacre est depuis plusieurs années investie en faveur de la protection de l'environnement et de la biodiversité. Elle a d'ailleurs été labelisée par l'Etat « Territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte », compte tenu de ses actions en faveur de la réduction des déchets et de la production d'énergies renouvelables. Elle est également lauréate de l'appel à projets « 100% énergies renouvelables 2040 » proposé conjointement par l'ADEME et la Région Normandie.

Cœur de Nacre, tout comme ses Communes membres, travaillent d'ores et déjà activement avec les associations locales comme le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement de la Vallée de l'Orne (CPIE) et le conservatoire des espaces naturels.

Le budget prévisionnel de l'action sur trois ans s'élève à 80 000 € HT.

Ce travail peut constituer une excellente préfiguration dans le cadre de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et sur la nécessité de préserver les enjeux environnementaux.

Le projet pourrait être financé à hauteur de 80 % maximum des dépenses éligibles.

➔ ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité,***

- ***CONFIRME la candidature de Cœur de Nacre à l'appel à projet « Atlas de la Biodiversité communale » ;***
- ***SOLLICITE à ce titre le soutien financier de l'office français de la Biodiversité, au taux le plus élevé ;***

8 – POLITIQUE SPORTIVE ET CULTURELLE

8.1 Centre aquatique Aquanacre – Rapport d'activité 2019

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Cœur de Nacre a confié à la société RECREA l'exploitation du centre aquatique Aquanacre, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public signé le 23 décembre 2016.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1411-3, le délégataire doit remettre à la collectivité chaque année avant le 1er juin un rapport permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport présente notamment les résultats suivants en 2019 :

- 164 265 entrées, dont 25 327 abonnés, 15 087 scolaires (+20%) et 7 101 entrées des clubs.
- 3 clubs ont fréquenté le lieu, *C2N*, *D-Day Diving* et *Nacre Triathlon* sur 1 805 heures.
- Autres partenariats : groupes centre de loisirs, associations avec conventions (ERET, RAM Cœur de Nacre, FOA), réseau IMAPAC (partenariat avec le réseau régional de cancérologie).
- 2 nouvelles activités (6 depuis 2017) : *Ados'Fit pour les adolescents et la préparation au diplôme du Brevet National de Surveillance et Sauvetage Aquatique.*
- *Fréquentation des activités natatoires : + 7%*
- Provenance des usagers : 62 % domiciliés sur le territoire de Cœur de Nacre.
- Le chiffre d'affaires réalisé est de 1 151 552 € HT (47 % entrées).
- Evolutions financières en hausse : abonnements (+12%), cours natation (+32%), entrées aquatiques adolescents (+20%).
- 21 emplois Equivalents Temps Plein permanents

Le rapport complet est transmis de manière dématérialisée. Un diaporama est également joint pour une lecture synthétique des principaux chiffres et enjeux liés à l'équipement.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ***PREND ACTE du rapport d'activité 2019 de la société RECREA concernant la gestion du centre aquatique Aquanacre.***

8.2 Centre Aquanacre – Aménagements intérieurs - salle du personnel

Des travaux d'aménagements intérieurs sont nécessaires au centre aquatique *Aquanacre* afin d'agrandir la salle dédiée au personnel. En effet, la salle actuelle est trop exiguë pour accueillir un espace pause et repas convenable.

Le projet consiste à agrandir le local actuel en y annexant une cour fermée non couverte dans la courette actuelle et de l'équiper.

A ce titre, la société *CGF* a été sélectionnée pour conduire une mission de maîtrise d'œuvre.

Les travaux sont répartis en 5 lots pour un montant prévisionnel global de 18 000 € HT.
Lot 1 : menuiserie – charpente – faux-plafond
Lot 2 : étanchéité
Lot 3 : plomberie
Lot 4 : électricité
Lot 5 : peinture – faïence – sols souples

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ***APPROUVE la réalisation de ces travaux et d'autoriser Monsieur le Président à signer les devis correspondants mieux-disants, dans le respect de la réglementation des marchés publics en vigueur ;***

8.3 Ecole de musique La Croch'cœur – tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les activités d'enseignement de l'école de musique *La Croch'cœur* nécessitent les évolutions suivantes

- Création des postes d'assistants d'enseignement artistique à temps non complet :
  - (10.67/20ème) pour l'enseignement du chant et de la technique vocale
  - (9.83/20ème) pour l'enseignement de la guitare classique
  - (5.33/20ème) pour l'enseignement du violoncelle

Il ne s'agit pas d'effectuer de nouvelles embauches mais de renouveler les contrats à durée déterminée des agents en poste actuellement, en l'absence de titulaires disponibles.

Il sera proposé au Conseil communautaire d'approuver les créations d'emploi budgétaires telles que présentées. Le Président devra être autorisé à engager les démarches réglementaires afférentes aux nominations des agents.

➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ***APPROUVE la modification du tableau des effectifs dans le cadre des activités de l'école de musique intercommunale La Croch'Cœur.***
- ***APPROUVE le recrutement d'agents non titulaires :***
  - ***au titre de la vacance temporaire d'emploi et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire :***
    - ***Assistants d'enseignement artistique à temps non complet (Catégorie B) - (10.67/20ème) pour l'enseignement du chant et de la technique vocale***
    - ***(9.83/20ème) pour l'enseignement de la guitare classique***
  - ***au titre d'un accroissement temporaire d'activité :***
    - ***Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (Catégorie B) - (5.33/20ème) pour l'enseignement du violoncelle***
- ***AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches réglementaires afférentes aux nominations des agents ;***
- ***PRECISE que les nouveaux contrats de travail des agents actuellement en poste seront applicables à compter de la date d'expiration de leur précédent contrat avec Cœur de nacre.***

8.4 Vente de sacs à l'effigie du centre culturel C3 Le Cube

La Communauté de Communes Cœur de Nacre souhaite faire l'acquisition de sacs promotionnels à l'effigie du Centre culturel C³Le Cube.

Ses sacs ont vocation à être vendus aux spectateurs au prix de 10 € ou offerts à l'occasion d'événements ponctuels.

100 sacs doivent ainsi être commandés auprès de la société Pulp Peak (92), spécialisée dans l'événementiel. Le prix de revient des sacs est d'environ 7 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les modalités de distribution des sacs à l'effigie de *C³Le Cube*.

➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ***ACCEPTE la vente de sacs promotionnels à l'effigie du Centre culturel C³Le Cube au prix de 10 € ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

9 – JEUNESSE – ACTIONS SOCIALES

9.1 Caisse d'allocations familiales : Convention Territoriale Globale

Monsieur le Président donne la parole à Jean-Luc GUILLOUARD, Vice-Président en charge des actions sociales.

La Communauté de Communes Cœur de Nacre disposait jusqu'à présent d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour participer au financement des relais d'assistants maternels de Cœur de Nacre « Terre » et « Mer ».

A compter du 1er janvier 2020, le CEJ est remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG). La CTG est une démarche partenariale qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire.

Sa mise en œuvre nécessite une étude des besoins à partir d'un diagnostic de territoire partagé et réactualisé entre les différents acteurs du territoire.

Afin d'envisager la signature de la CTG qui conditionne le versement des aides de la CAF, un comité de pilotage est programmé très prochainement entre les collectivités locales concernées. A ce jour, les Communes de Bernières-sur-mer, au titre de l'accueil de loisirs et de Colomby-Anguerny au titre de la nouvelle micro-crèche de 10 places sont d'ores et déjà concernées par ce nouveau protocole. Les autres Communes intègreront la CTG progressivement à l'expiration des CEJ en cours.

En outre, cette convention permettra à la CAF de verser les aides directement aux prestataires gestionnaires des lieux d'accueil de petite enfance et de la jeunesse.

Aussi, un avenant au contrat de prestation de service signé par Cœur de Nacre avec l'ADMR pour la gestion des RAM devra intégrer ces nouvelles modalités de rémunération.

M. GUILLOUARD indique que des réunions régulières se dérouleront avec les représentants des CCAS communaux afin de favoriser la cohérence et l'efficacité des actions menées.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer :

- ***la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales, à l'issue du comité de pilotage réunissant l'ensemble des acteurs concernés.***
- ***l'avenant au marché public de gestion des RAM avec l'ADMR relatif aux modalités de rémunération des prestations***

9.2 Projet équipement solidaire à Luc-sur-mer – Demande de subvention Union Européenne (LEADER)

Par délibération en date du 8 juin 2020, le Conseil communautaire de Cœur de Nacre a autorisé la signature des marchés publics de construction d'un équipement social et solidaire à Luc-sur-mer pour un montant total de 429 784,13 € HT.

Le démarrage de la construction du bâtiment est prévu à partir de 14 septembre 2020. Ce projet d'investissement a obtenu le concours financier de l'Etat, du Département et de la Caisse d'allocations familiales.

Par ailleurs, des travaux d'équipement intérieur et d'ameublement sont nécessaires afin de rendre le site parfaitement fonctionnel.

C'est pourquoi, il est proposé de solliciter également le soutien financier de l'Union Européenne au titre du programme LEADER dénommé « Accompagner les mutations de l'économie de proximité ; Soutenir les initiatives visant à installer des activités manquantes ou à créer des services marchands et non marchands »,

Cœur de Nacre peut bénéficier d'une subvention d'un montant maximum de 40 000 € correspondant à 70 % de ses dépenses.

➔ ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité,***

- ***APPROUVE la demande de subvention auprès de l'Union Européenne au taux le plus élevé, dans le cadre des travaux d'équipement du pôle social et solidaire à Luc-sur-mer ; AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires.***

10 – INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines réunions du Conseil communautaire :

Samedi 10 octobre matin (séminaire projet de territoire)
Jeudi 12 novembre à 18h30
Mardi 15 décembre à 18h30

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

La séance est levée à 20h50.

Le Président,

Thierry LEFORT

Le secrétaire de séance

Elise MACKOWIAK